



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2016

L'an **deux mil seize, le 1er juin, à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 10
Absents : 2

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, M. ARDOIS Guy, Mme GAGNIER Séverine, Mme LABOUBEE Marie-Josée, M. AUDARD Stéphane, M. SAUVEZIE Dominique, Mme GUINET Danielle, Mme FER Dorothée, Mme POUMIROU Katia

Etaient absent(s) avec procuration(s):

M. NAVARRE Samuel donne pouvoir à Mme GUINET Danielle

Etaient absent(e) excusé(e)

Mme FOURTON Rénata

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GAGNIER Séverine

Date de convocation
25/05/2016

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2016.

Délibérations

- 2016 – 06 – 01 / 01 – attribution des subventions aux associations.
- 2016 – 06 – 01 / 02 – approbation nouveau règlement intérieur scolaire
- 2016 – 06 – 01 / 03 – tarifs garderie périscolaire
- 2016 – 06 – 01 / 04 – tarifs restaurant scolaire
- 2016 – 06 – 01 / 05 – tarifs transport scolaire

Informations - Questions diverses.

- Compte rendu des commissions

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer un moment de recueillement en hommage à Monsieur Serge Naud, ancien conseiller et adjoint de la commune décédé le 26 mai.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 11 mai 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce compte rendu, après avoir apporté des rectifications suite à l'intervention de Mme POUMIROU, à savoir, le mini camp a été un succès et le voyage de sortie scolaire s'est bien passé celui-ci revenant à 10,00€ par enfant.

➤ Délibération N°2016 - 06 – 01 / 01 – Attribution des Subventions aux associations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7 ;
Considérant l'examen attentif des dossiers de demande de subvention déposés en mairie et sous réserve de la transmission de ce document pour certaines associations ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux différents organismes :

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention attribuée
Amicale Pétanque des pins	Subvention	250,00
Amicale des sapeurs-pompiers	Subvention	600,00
ARCBF	Subvention	225,00
Arche des collectionneurs	Subvention	350,00
Asso. Combat. Pris. Guerre	Subvention	50,00
Asso. des pompiers retraités	Subvention	300,00
Association LIVR'ANIM	Subvention	150,00
Asso. USEP - Maternelle - Elémentaire	Subvention Subvention	238,00 562,00
Club pers. âgées Bruyères	Subvention	1 200,00
Club Sportif Bussacais Cyclos	Subvention	1 350,00
Club Sportif Bussacais Football	Subvention	7 500,00
De Fils en Aiguilles	Subvention	600,00
Echec au roi mat	Subvention	150,00
FNACA	Subvention	50,00
Le Gardon Bussacais	Subvention	750,00
Saveurs et découvertes	Subvention	400,00
Tennis club de BUSSAC-FORET	Subvention	3 700,00
Tennis de table	Subvention	100,00
SOLI'D	Subvention	400,00

➤ Délibération N°2016 - 06 – 01 / 02 – Approbation nouveau règlement intérieur règlement scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L.212-5, si le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le nouveau règlement intérieur concernant les modalités d'inscriptions et règles de fonctionnement des services de garderie, restauration et transport scolaire pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire à partir de l'année scolaire 2016 / 2017, applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 01/09/2016.

➤ Délibération N°2016 - 06 – 01 / 03 – Tarifs garderie périscolaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire.

Madame le Maire rappelle que les tarifs suivants sont appliqués depuis le 1^{er} septembre 2015, et sont différenciés selon les revenus des familles pour tenir compte du quotient fiscal ; cette mesure est nécessaire pour respecter les critères d'aides définis par la CAF (caisse d'allocations familiales).

- QF > à 800 € **0,50 €** (matin et soir)
- QF < à 800€ **0,45 €** (matin et soir),
par enfant le soir, avec goûter, composé, d'un biscuit ou d'un fruit et d'une boisson fruitée

Proposition de nouveaux tarifs :

QF > à 800 € : **0,55 €** (matin et soir)
QF < à 800 € : **0,50 €** (matin et soir)

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **décide** de fixer le tarif de la garderie à :

- QF > à 800 € **0,55 €** (matin et soir)
- QF < à 800€ **0,50 €** (matin et soir),
par enfant le soir, avec goûter, composé, d'un biscuit ou d'un fruit et d'une boisson fruitée

Ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} septembre 2016.

➤ Délibération N°2016 - 06 – 01 / 04 – Tarifs restaurant scolaire.

- Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant le principe d'encadrement annuel des tarifs de la restauration scolaire.
- Considérant que le conseil municipal peut fixer librement le prix du repas au restaurant scolaire sous réserve que le prix payé ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité.
- Vu le prix de revient du repas au restaurant scolaire et le prix actuel du repas payé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- **d'augmenter** les tarifs du repas de la cantine.
- **de fixer à 2,35 euros** le prix du repas de cantine pour les **élèves** de l'école primaire et de l'école maternelle.
- **de fixer à 3,75 euros** le prix du repas fourni aux **adultes** par le restaurant scolaire.

➤ Délibération N°2016 - 06 – 01 / 05 – Tarif transport scolaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la participation des familles à partir de l'année scolaire 2016 / 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} septembre 2016 et pour l'année scolaire 2016 – 2017 :

-de maintenir à 60 €, par enfant, le tarif du transport scolaire et qui sera proratiser en cas d'inscription en cours d'année scolaire.

Informations et questions diverses

Madame le Maire annonce que le début des travaux de la route de Blaye est fixé au 15 juin. Le réseau télécom et l'éclairage public sont enfouis sur la partie de la RD157, depuis le centre-bourg jusqu'à l'impasse des Coudres. Le reste de la section est donc à enfouir avec la présence de HT, BT, éclairage public et réseaux France télécom.

Le SDEER est prêt à commencer ses travaux pour l'enfouissement des réseaux.

La date d'intervention est prévue pour mi-juin 2016 avec une durée des travaux estimée à 4 mois (soit une fin des travaux prévue en Octobre 2016) selon le calendrier suivant :

- Juin 2016 -> début des travaux d'enfouissement, jusqu'en octobre 2016,
- Octobre 2016 -> réception des câblages avec l'opérateur Orange,
- Février 2017 -> dépose du réseau aérien

Le calendrier prévu par la RESE est le suivant :

Les travaux sont prévus au 1er trimestre 2017 pour une durée de 2 à 3 mois maximum.

Une information aux riverains de la route de Blaye, sera réalisée pour présenter les travaux sur les réseaux à venir en 2016 et 2017. Elle précisera également l'intervention du Département sur le réseau routier à partir du printemps 2017 et ce, pour une durée de 6 mois.

Madame le Maire poursuit son propos en précisant que pour le moment les travaux route de St Yzan sont reportés.

De plus elle indique que le syndicat de la voirie, conventionné pour les travaux du lotissement « Garceau 3 » présentera prochainement le projet.

Elle présente les nouveautés du taxi les mouettes et précise qu'une information sera faite dans le prochain bulletin municipal.

Elle rappelle que la modification des horaires de l'éclairage public est liée à un souci d'économie.

¶M.AUDARD signale que l'avenue de la gare et la place sont toujours allumées et ceci malgré la modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Madame le Maire annonce que le dossier de la salle des fêtes passera devant les commissions d'accessibilité et contrôle incendie, le 7 juin.

¶M.SAUVEZIE précise que l'entreprise NEVEU a effectué un carottage dans la salle des fêtes à la demande de la société ISB.

Madame le Maire annonce qu'un dossier de demande de subvention, dans le cadre de « l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics existants » est à l'étude.

Le DCE relatif à l'agrandissement et la rénovation de la salle des fêtes devrait être finalisé fin juin. Les dossiers de demandes de subventions, qui ont été réceptionnés par les différents organismes de l'état, sont complets.

L'archiviste de la CDCHS est présent deux jours par semaine jusqu'à la fin du mois de juin. Premier constat la pièce située au 1^{er} étage de la Mairie nécessite des travaux et devra être réaménagée et reconfigurée.

Dans l'affaire opposant la société SCI les 4 vents et la commune, le désaccord persiste du fait des estimations entre France Domaine et l'expert mandaté par la SCI les 4 vents. Celles-ci étant fortement différentes, la commune se doit de respecter celles établies par France Domaine. Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à la suite à donner à cette affaire. Une décision et vote concernant cette affaire auront lieu lors du prochain Conseil Municipal.

Madame GAGNIER demande s'il est possible de brûler ses déchets verts, si non que fait-on de ses déchets verts.

¶Madame la Maire répond que l'écoubage n'est pas autorisé, et qu'il faut apporter les déchets verts à la déchetterie la plus proche.

Madame le Maire signale que le fleurissement est terminé.

Monsieur ARDOIS annonce que le marché nocturne du 2 juillet aura lieu, au complexe sportif et non sur la place du champ de foire, comme annoncé précédemment, et que la Lyre Montendraise, ne sera pas présente, une étude est lancée pour procéder à son remplacement. Le 3 juillet au complexe sportif se déroulera la fête des associations ; manifestation ouverte à l'ensemble des administrés de la commune.

Concernant les affaires scolaires, une semaine fraich' attitude va être mise en place, du 13 au 17 juin. La fête de l'école aura lieu le 22 juin.

Mme POUMIROU signale que la cour de l'école maternelle n'a pas été tondu.

¶Mme le Maire lui indique que cette tonte est prévue toutes les 2 semaines, mais que ce manquement est dû à l'absence, pour maladie, d'un personnel.

¶M. MARCHAIS précise que l'emploi du temps des personnels est établi toutes les semaines, suite aux réunions hebdomadaires du vendredi.

Mme POUMIROU fait part à nouveau, de la présence de moisissures sur les murs de la MAM.

¶M.ARDOIS rappelle à Mme POUMIROU qu'un calendrier avait été mis en place pour observer l'évolution de ce phénomène, et qu'a l'issu une solution sera étudiée.

Mme LABOUBEE signale la nécessité de procéder au nettoyage du cimetière de Lugéras.

¶M. MARCHAIS annonce que le nécessaire sera fait.

Mme GUINET annonce que la route de Montlieu est jonchée de résidus plastiques.

¶M.AUDARD répond qu'il ne s'agit pas de plastique, mais de feutre ; mis en place pour le maintien du terrain, suite aux travaux.

Prochain Conseil Municipal le 6 juillet à 20h00

La séance est levée à 22h15.